

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 31 MARS 2005.

PROCES VERBAL

(article L 2121 - 23 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an Deux Mille cinq, le 31 mars à 20h45, les Membres du Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle annexe de la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MULLER, Maire.

Etaient Présents :

Mr Jean-Pierre MULLER, Mr Jean-François PICAULT, Mr Claude MOREAU, Mr Alain POIRIER, Mr José Fornos, Mr Christian FREULON, Mr Vincent SNOZZI, Mr Philippe URBAIN, Mr Dominique MAVIEL, Mme Marie-Noëlle LEBOEUF, Mme Monique RIBLET, Mme Sophie LAFAGE, Mme Laurence PETITEAU, Mr Joël CABOT, Mme Micheline DROIT, Mme Nicole GOBRON.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Jocelyne LOUSSERT	à Mr Jean-Pierre MULLER
Mr Jean-Paul DABAS	à Mr Jean-François PICAULT
Mme Geneviève GOMEZ	à Mr José Fornos
Melle Natacha DUBOIS	à Mr Dominique MAVIEL
Mr Wilfried Koba	à Mr Philippe URBAIN
Mme Catherine BAC	à Mr Claude MOREAU

Absents : Mme Isabelle PATTIO, Mr Dominique THIERRY,

Mme Claudine MAUGAN, Mr Robert AUROS, Mme Françoise DEMARD, Mr Pierre MAIGNIEL, Mr Michel BIZET ont quitté la séance après le premier point de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Sophie LAFAGE.

A l'ouverture de séance, Monsieur MULLER fait une déclaration solennelle d'un texte dont il donne lecture et qui sera diffusé aux Magnytois ainsi qu'aux élus du canton.

« Madame, Mademoiselle, Monsieur,
Chers Magnytois,

J'ai naturellement pris connaissance du tract de l'opposition relatif à la pétition pour le lycée, déposé dans vos boîtes à lettres ces derniers jours et distribué sur le marché ce samedi.

Menteurs, manipulateurs ou ignares ? Ou les trois à la fois ?

Je pense très sincèrement que les trois qualificatifs caractérisent parfaitement ceux qui depuis maintenant plus de quatre ans n'ont toujours pas accepté ce qui a été votre choix au moment des élections municipales de mars 2001, ce qui a été votre choix au moment des élections cantonales et régionales de l'année dernière.

Dans le département, à de très rares exceptions près, chacun, de droite comme de gauche, de ceux qui s'intéressent quelque peu à la vie publique, reconnaît que l'opposition magnytoise, par ses méthodes détestables, ses attaques, plus viles et ignominieuses les unes que les autres, à l'encontre des personnes, déshonore l'action politique.

Je sais que son obsession « à en faire et en faire » toujours plus, avec toujours plus de malignité, *pour, espère t'elle, qu'il en reste quelque chose qui mettra les Magnytois de son côté*, vous exaspère et fait que vous me demandez souvent de lui répondre, à chaque fois et dans l'instant.

Très franchement, je ne peux pas suivre.

Pendant que l'opposition crache, salit, essaie par tous les moyens de nous empêcher de faire, essaie par tous les moyens de défaire ce que nous avons fait, nous travaillons.

Qu'elle perde les élections, qu'elle ait perdu votre confiance et se complaise dans ce qu'il y a de plus vil et de plus fourbe, dont acte.

Cette voie est la sienne, elle ne saurait être la nôtre. Elle ne peut dès lors, sur ce chemin là, qu'être devant, seule, persuadés que nous sommes, qu'il est des moyens que, par éthique, on n'utilise pas.

Fort de votre confiance depuis 1998, je n'ai pas manqué, comme je m'y étais engagé, de vous rendre compte des divers mandats que vous m'avez confiés, notamment à travers ma lettre de compte-rendu de mandat, « La lettre de Jean-Pierre Muller » qui fait, à peu près deux fois par an, l'objet d'une distribution militante, à Magny et dans tous les villages du canton, et traite de l'ensemble des principales problématiques cantonales.

Chacun y retrouvera ce qui concerne le dossier du lycée du Vexin (Cf. Lettres JPM N° 1 – Juin 1998/N° 2 – Novembre 1998/N° 3 – Juin 1999/N° 5 – Juin 2000/N° 7 – Janvier 2002).

Vous comprendrez que je veuille néanmoins, ici et maintenant, rappeler la réalité des choses.

L'opposition pratique le mensonge et la manipulation à propos du projet de lycée à Magny, qu'elle assume ses mensonges à défaut d'assumer ses responsabilités.

Pour ce qui me concerne j'ai assumé et je continue d'assumer les miennes dans le processus que l'opposition ne peut pas ne pas connaître.

Depuis les 1ères lois de décentralisation les départements assument la construction des collèges, les régions celle des lycées, les communes assumant « depuis toujours » celle des écoles, l'Etat assurant la mise à disposition des personnels enseignants pour les trois niveaux.

Pour qu'un lycée « ouvre » il faut dans un premier temps que le Conseil Régional accepte de le construire en l'inscrivant au PPI, le Programme Prévisionnel d'Investissement, puis que l'Etat, c'est-à-dire le Gouvernement, accepte de mettre à disposition les personnels, pour un lycée, principalement les professeurs mais aussi les personnels administratifs (proviseur, proviseur-adjoint, conseiller principal d'éducation,...) destinés à en assurer le fonctionnement, en l'inscrivant à son tour sur la LAO, la Liste Annuelle d'Opérations.

En 1998, derrière Dominique Strauss-Kahn, Ministre de l'Economie et des Finances et Manuel Valls, alors au cabinet du 1^{er} Ministre, Lionel Jospin, je m'engageais, dans le cadre de notre programme pour les élections régionales, pour la construction d'un lycée à Magny, alors même que la majorité de droite de Michel Giraud, à l'époque président RPR de la région, indiquait que nos élèves devaient, jusqu'à nouvel ordre, continuer à aller combler les places vacantes des lycées de la ville nouvelle.

Le 13 décembre 2001, le Conseil Régional d'Ile-de-France sous la présidence de Jean-Paul Huchon, qui ne disposait pourtant que d'une majorité relative, décidait, en accord avec les ministères concernés, de façon unanime, *des bancs du Front National à ceux de l'Extrême Gauche*, d'inscrire au PPI, le projet d'un lycée à Magny, un lycée polyvalent et agricole, unique en France parce que du ressort, et du Ministère de l'Education Nationale, et du Ministère de l'Agriculture, *demandeur en la matière pour construire le 4^{ème} lycée agricole d'Ile de France*, d'une capacité à terme de 1200 élèves avec un internat de 300 places sur le terrain réservé à cet effet au Plan d'Occupation des Sols, situé entre le cimetière et la route de Saint-Gervais.

En 2002 et 2003, pour être prête, la ville de Magny, sur ma proposition, budgétait 450 000,00 euros, soit près de 3 millions de francs, pour l'acquisition du terrain, *la mise en œuvre d'une DUP, (Déclaration d'Utilité Publique) devant, si besoin était, permettre par le biais d'une expropriation de sortir d'une éventuelle impasse liée au prix d'acquisition du terrain, les vendeurs évaluant le m² à 28,5 euros, le service des domaines de la Préfecture l'estimant à 8,5.*

Le 24 juillet 2003, après le changement de Gouvernement de mars 2002 et l'arrivée de Jean-Pierre Raffarin à Matignon, de Luc Ferry au Ministère de l'Éducation et de Hervé Gaymard à celui de l'Agriculture, Yannick Bodin, alors Vice-Président du Conseil Régional d'Ile de France, chargé des Lycées et de la Vie Scolaire, par ailleurs socialiste, regrettait la décision du Ministère de l'Agriculture qui rejetait l'inscription du lycée de Magny sur la Liste Annuelle d'Opérations.

La procédure est celle-là, le Conseil Régional, parce qu'en accord avec les ministères concernés, inscrit le projet au PPI, le Gouvernement l'inscrit, dans le cadre de sa propre programmation, sur la LAO, l'inscription sur la LAO entraîne le financement effectif du Conseil Régional, l'Etat finançant « dans la foulée » les coûts liés aux différents personnels.

Monsieur Auros, monsieur Bizet, monsieur Cabot, madame Démard, monsieur Maigniel, madame Maugan et monsieur Thierry, Conseillers municipaux des groupes minoritaires « Futur Magny » et « Agir pour Magny », toujours unis pour détruire jamais pour construire, le savent bien, eux qui, (après une suspension de séance !) se sont associés au vote de la motion que j'ai proposée au Conseil Municipal du mardi 29 juin 2004 qui marquait les domaines de compétence et les responsabilités des uns et des autres dans ce dossier.

Ils le savent d'autant mieux que tout cela a été rappelé lors de la dernière assemblée générale de l'Association des Maires et Adjoints du canton de Magny, dont la presse s'est fait l'écho, qui s'est tenue le 11 mars dernier à la salle des fêtes de Wy dit Joli Village, en présence de monsieur Daniel Wojciechowski, Sous-Préfet de Pontoise, de François Scellier, Député siégeant à l'Assemblée Nationale au sein du groupe Ump, Président du Conseil Général du Val d'Oise, de Philippe Houillon, Député de notre circonscription, siégeant lui aussi au sein du groupe Ump. Assemblée générale au cours de laquelle il a été décidé que Philippe Houillon, en sa qualité de parlementaire de la majorité gouvernementale, saisisrait les ministres concernés pour débloquer la dernière phase du processus ; qu'en tant qu'ancien colistier du Président de la Région Ile de France, je saisisrais Jean-Paul Huchon pour qu'il confirme, pour le principe, l'engagement de la Région Ile de France.

1^{er} Secrétaire de la Fédération du Val d'Oise du Parti Socialiste, tête de liste pour le Val d'Oise à l'occasion des dernières élections régionales, je me suis toujours gardé, par principe, de toute dérive politicienne qui m'aurait amené à systématiquement fustiger la Droite, à systématiquement glorifier la Gauche, parce que, Maire de Magny, je préfère privilégier ce qui, au-delà des appartenances politiques, nous réunit plutôt que ce qui nous différencie, et cela sans démagogie, sans renier de quelque manière que ce soit l'engagement qui est le mien au sein du Parti Socialiste.

Aujourd'hui la Région qui finance les murs et le fonctionnement n'a pas changé d'avis. Quand l'Etat lui donnera le feu vert, elle construira.

La balle, en ce samedi 26 mars 2005, est donc, chacun de bonne foi le sait parfaitement, dans le camp des Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture, c'est-à-dire du Gouvernement qui depuis 2002 ne met pas à disposition les personnels enseignants sans lesquels, par définition, il ne peut y avoir quelque établissement que ce soit.

Que l'une soit de gauche et l'autre de droite n'est pas pour moi la question, que l'une ait inscrit le projet au PPI il y a maintenant 3 ans et que l'autre ne nous entende pas depuis, n'engendre chez moi aucune velleité politicienne ou manichéenne, je souhaite simplement que le Gouvernement d'aujourd'hui prenne, comme la Région l'a fait en son temps, ses responsabilités et nous dise « oui » ou « non » pour un lycée à Magny, je souhaite simplement qu'à travers notre pétition il se persuade, que notre demande d'un lycée à Magny n'est pas une demande de confort, un luxe mais une impérieuse nécessité pour que les lycéens du Vexin, passant chaque jour de classe, 12 heures hors de chez eux, partant l'hiver le matin lorsqu'il fait noir, revenant le soir, à la nuit déjà tombée, puissent enfin cesser de cumuler tous les handicaps.

Voilà, madame, mademoiselle, monsieur, chers Magnytois, ce que je voulais dire.

Vous le savez, rien ni personne, ne m'empêchera jamais de mener à bien la tâche que vous m'avez confiée.

Rien n'est facile, rien ne se fait sans efforts et tout de suite mais comptez sur ma détermination, elle est, malgré les coups bas et les insultes, intacte.

Bien sincèrement à vous. »

Monsieur MULLER fait distribuer à l'assemblée des pièces annexes à cette déclaration (courriers du vice-Président de la Région Ile de France chargée des lycées et de la vie scolaire, du président du Conseil général, du recteur d'Académie, etc...) qui seront communiqués aux Magnytois.

Monsieur MULLER ajoute que l'idée d'un lycée dans le Vexin née avant 1990 a démontré que ce lycée est viable.

Il donne lecture de la lettre du 29/01/2002 qui lui a été adressée par Yannick Bodin, vice-Président du Conseil Régional.

« Monsieur le Maire,

j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Conseil Régional d'Ile-de-France, en votant son nouveau Programme Prévisionnel d'investissement le 13 décembre 2001, a décidé, en accord avec l'Education Nationale et le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, la construction d'un lycée sur le territoire de votre commune, d'une capacité à terme de 1200 places (700 places en 1^{ère} phase).

Ce nouvel établissement créera une forme nouvelle de polyvalence. Une partie correspondra au nouveau lycée d'enseignement général du Vexin, l'autre partie au quatrième lycée d'enseignement agricole public de la Région Ile-de-France (EPLEPPA).

Ce nouveau lycée sera également pourvu d'un internat de 300 places dont 250 pour les formations agricoles.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France a souhaité, conformément au Schéma des Formations adopté en décembre 2000, prendre en compte l'évolution démographique scolaire dans votre secteur mais aussi la nécessaire amélioration de la qualité de l'offre des formations, les nécessités de l'aménagement du territoire et l'accompagnement des politiques d'élévation des niveaux de formations, engagés dans les trois Académies franciliennes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs. »

Il donne ensuite lecture d'extraits des autres correspondances. Il ajoute enfin que toutes ces pièces viennent en total démenti des allégations faites par l'opposition dans son tract récemment diffusé.

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2005

Page 7, Monsieur MAIGNIEL dit qu'il s'est félicité que le solde ait été remboursé, à propos du prêt octroyé par le département pour la zone d'activités économiques mais il indique qu'il n'avait pas affirmé que l'ancienne municipalité en avait acquitté la totalité.

Monsieur PICAULT réplique en faisant valoir que ces derniers propos ont bien été tenus par Monsieur MAIGNIEL.

Monsieur MULLER suggère de le vérifier sur l'enregistrement audio.

Monsieur MAIGNIEL ajoute que l'opposition ne votera pas le compte rendu s'il n'est pas modifié concernant le paragraphe relatif au remboursement du prêt de la zone d'activités économiques.

Page 9, Monsieur MAIGNIEL indique qu'il avait demandé à Monsieur PICAULT s'il s'agissait bien des deux derniers lots à vendre.

Ce point sera également vérifié sur l'enregistrement.

En l'état, le procès verbal est adopté par 21 voix pour, 5 voix contre (MM. MAIGNIEL, AUROS, BIZET (ayant donné pouvoir à Mr MAIGNIEL), Mmes MAUGAN et DEMARD), 1 abstention (Mr CABOT).

Monsieur MAIGNIEL demande la parole. Monsieur MULLER renvoie cette intervention en fin de séance avec les questions diverses.

Monsieur MAIGNIEL quitte la séance considérant qu'il ne peut s'exprimer, lui-même et Monsieur AUROS distribuent un papier à l'assemblée. Les autres représentants de l'opposition, sauf Monsieur CABOT, quittent également la séance.

II) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MULLER fait état des décisions prises :

- ▶ **DECISION N° 02/05** : contrat de cession pour un spectacle intitulé « on rit comme des fous avant de couler » avec la « Compagnie du Hibou », pour un coût total de 1 180,00 €. (mille cent quatre-vingt euros).
- ▶ **DECISION N° 03/05** : maîtrise d'œuvre pour la création de deux terrains multisports confiée à Mr Jean-Michel Caillaud, Architecte, pour un coût total de 15 069,60 €. (quinze mille soixante-neuf euros 60 cts).

III)-VOTE DU TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES

Monsieur FREULON expose que le produit fiscal attendu à taux constant (conformément au débat d'orientations budgétaires du 17 février 2005), est de 2 262 800,00 €. réparti comme suit :

	<u>Bases</u>	<u>Taux</u>	<u>Produits</u>
TH	5 334 000	12,62 %	673 151,00
FB	4 669 000	18,37 %	857 695,00
FNB	80 400	62,42 %	50 186,00
TP	6 301 000	10,82 %	681 768,00
			2 262 800,00

Il convient d'ajouter 138 320,00 €. au titre des différentes allocations compensatrices relatives aux exonérations prises en charge par l'Etat.

Il ajoute que la revalorisation des bases (1,018) par la loi de finances est inférieure à l'inflation.

Monsieur MULLER précise que, pour la cinquième année consécutive, le taux des quatre taxes n'est pas augmenté, malgré un tassement du produit fiscal.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir le taux des quatre taxes.

IV) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

1) Budget général

Monsieur FREULON invite les conseillers à se munir des documents budgétaires.

* Pour la section de fonctionnement, son montant s'établit à 5 429 460,00 €, c'est-à-dire un montant légèrement supérieur à celui du budget primitif 2004. Lors du débat d'orientations budgétaires, l'hypothèse de croissance avait été fixée à 2 % en recettes, mais la dotation forfaitaire n'augmente que de 1 %, et globalement le chapitre des aides extérieures, principalement celles de l'Etat, est inférieur à 2004. Les bases fiscales n'ont été revalorisées que de 1,8 %. Seul poste en évolution notable, celui des produits des services (chapitre 70) est revalorisé de 31 %, ceci correspondant à l'exécution 2004 réactualisée (351 663,00 €.). Il y a donc un net tassement des recettes. Celui-ci est compensé par une reprise partielle (100 000,00 €.) du résultat 2004 avant affectation et au vu du contrôle réalisé par le Trésor Public.

En dépenses, les charges à caractère général sont contenues à + 13 % du Budget primitif 2004 ; les services extérieurs sont à un niveau conforme au réalisé 2004. Pour ce qui concerne l'entretien des bâtiments, les chantiers d'insertion viennent compléter les interventions directes de la ville. Les primes d'assurances sont désormais éclatées entre la commune et le CCAS pour ce qui lui incombe. Le chapitre 012 (charges de personnel) intègre l'augmentation des traitements de la Fonction Publique (+ 0,65 % de la masse), les avancements, la relance du Relais assistantes maternelles et la création d'un poste de bibliothécaire. Enfin, les intérêts des emprunts sont à un niveau inférieur à la dépense 2004 (131 501,00 €.) alors que l'emprunt d'un million d'euros est consolidé et que l'emprunt pour le terrain ASD est pris en compte en remboursement. L'équilibre budgétaire permet un prélèvement initial pour investissement de 663 619,00 €. représentant plus de deux fois l'annuité en capital.

Monsieur FREULON précise que cela rompt avec la pratique de l'équipe municipale antérieure qui ne privilégiait pas systématiquement le prélèvement.

Monsieur FREULON commente le budget de fonctionnement par chapitre.

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	1 298 644,00	70	Vente de produits et services	366 165,00
012	Charges de personnel	2 576 000,00	72	Travaux en régie	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	658 314,00	73	Impôts et taxes	2 428 550,00
66	Charges financières	133 664,00	74	Dotations et participations	2 250 825,00
67	Charges exceptionnelles	15 200,00	75	Autres produits de gestion courante	92 900,00
68	Dotations aux amortissements	84 019,00	013	Atténuation de charges	161 000,00
023	Virement à la section d'investissement	663 619,00	76	Produits financiers	20,00
			77	Produits exceptionnels	15 000,00
			79	Remboursement sinistre	10 000,00
			002	Reprise partielle excédent	100 000,00
TOTAL		5 429 460,00	TOTAL		5 429 460,00

Monsieur CABOT indique que le budget traduit les propositions de la majorité. Les documents présentés comportent le rappel au budget primitif 2004, l'exécuté 2004 sans qu'il s'agisse du compte administratif. Il déplore qu'il manque ce dernier document.

Monsieur FREULON précise qu'il est rarissime que le compte de gestion dressé par le percepteur soit arrêté avant l'adoption du budget primitif. La date butoir annuelle est celle du 30 juin, c'est au plus tard à cette échéance que le compte administratif et le compte de gestion sont présentés.

Monsieur FREULON s'étonne que Monsieur CABOT ignore cette règle élémentaire, alors que lui-même et ses colistiers ont géré les affaires de la commune pendant trois décennies.

Monsieur CABOT demande à Monsieur FREULON de ne pas faire d'amalgame, n'ayant pas effectué autant de mandats que Monsieur FREULON le laisserait entendre.

Monsieur MULLER fait un point d'ordre pour indiquer que l'opposition a toute latitude pour s'exprimer dans le respect du règlement intérieur et déplore que les colistiers de Monsieur CABOT aient quitté la séance, tout en distribuant un document à l'assemblée.

A ce sujet, il en relate un court extrait dans lequel Monsieur MAIGNIEL s'en prend au Maire présent lors de la dernière commission des finances, affirmant que celui-ci l'aurait traité d'imbécile.

Monsieur MULLER dément cette allégation. Sur le fond, le départ des conseillers d'opposition empêche que le débat ait lieu dans les meilleures conditions.

Tout en étant absente, l'opposition réprovoque, selon elle, que les crédits soient restreints pour les fluides, l'alimentation, que l'enfouissement des réseaux ne soit pas poursuivi, que les travaux de voirie soient insuffisants.

Monsieur MULLER se demande si l'opposition n'est pas de mauvaise foi.

Il y a eu effort pour maîtriser l'énergie pourtant les salles communales accueillent de nombreuses activités, concernant la voirie le programme important du quartier ancien a été totalement passé sous silence.

En substance, Monsieur MULLER réprovoque l'aplomb de l'opposition qui a négligé tant et tant de priorités les années précédentes.

En outre, il ajoute que les propositions de l'opposition ne sont nullement finançables en un seul exercice. Elle évoque aussi l'intercommunalité.

A cet égard, Monsieur MULLER fait état d'une prochaine réunion sur l'implantation d'une piscine ou deux piscines dans le périmètre des trois cantons du Vexin.

Revenant aux crédits budgétaires, il fait valoir que le budget écoles comprend l'aide aux devoirs (le pied à l'étrier), outre les bourses scolaires et les actions habituelles. Il se rappelle aussi que l'opposition en 2001 avait indiqué que la nouvelle majorité supprimerait le repas des anciens, ce n'est évidemment pas le cas, bien au contraire.

S'il est vrai qu'il convient de débattre des choix budgétaires il faut que cela reste en cohérence. Ainsi par exemple pour le loyer de l'ancienne poste payé par la commune, les propriétaires n'ont ils pas récupéré en huit ans l'équivalent de la moitié de la valeur de l'immeuble. Est-ce là un choix réfléchi ?

Monsieur CABOT reproche au Maire de mépriser l'opposition, même si les dernières élections ont approuvé l'action de Monsieur MULLER.

Monsieur MULLER met la section de fonctionnement au vote, la section de fonctionnement d'un montant de 5 429 460,00 €. en recettes et en dépenses est adoptée par 21 voix pour, 1 voix contre (Mr CABOT).

*** Section d'investissement**

Monsieur FREULON présente la section d'investissement d'un montant de 1 420 975,00 €, les restes à réaliser seront repris après approbation du compte administratif. La section est financée par un virement du fonctionnement de 663 619,00 €, par 284 019,00 € de recettes générales (FCTVA, TLE, amortissements), par 226 112,00 € en subventions. Aucun emprunt nouveau n'est inscrit au budget primitif, l'emprunt relatif au terrain ASD (247 225,00 €.) est intégré. Pour les restes à réaliser 2004, après approbation du compte administratif, la recette de 183 000,00 €. pour le pavillon du 10 rue du Four à Chaux ne sera pas reprise.

Concernant les dépenses, le remboursement du capital s'élève à 281 400,00 €. (à comparer à 264 570,00 €. en 2004), les immobilisations incorporelles s'élèvent à 22 800,00 €, les acquisitions à 511 275,00 €. et les travaux à 604 000,00 €. Les crédits sont ventilés par opérations.

DEPENSES		RECETTES	
Total des opérations	1 138 075,00	Subventions	226 112,00
Capital des emprunts	282 900,00	Emprunts	247 225,00
		FCTVA, TLE	200 000,00
		Amortissements	84 019,00
		Virement de la section de fonctionnement	663 619,00
TOTAL	1 420 975,00	TOTAL	1 420 975,00

Monsieur FREULON indique que la présentation du budget s'effectue par opérations conformément à la dernière délibération du Conseil municipal.

La section d'investissement d'un montant de 1 420 975,00 €. est adoptée par 21 voix pour, 1 voix contre (Mr CABOT).

2) Parc d'Activités Economiques

Monsieur FREULON présente le projet de budget :

* En section d'exploitation

DEPENSES			RECETTES		
60	Achats et variations de stocks	61 580,00	70	Produits de denrée	235 000,00
62	Autres services extérieurs	2 000,00	71	Variation de stocks	50 000,00
66	Charges financières	530 080,00			
71	Dépenses imprévues	57 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	111 340,00			
TOTAL		285 000,00	TOTAL		285 000,00

Pour l'essentiel, le budget prend en compte les ventes de terrains acquises sous la forme de promesse, dégagant une recette prévisible de 235 000,00 €.

* En section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunts	118 340,00	35	Stocks	57 000,00
35	Stocks	50 000,00	021	Virement de la section d'exploitation	111 340,00
TOTAL		168 340,00	TOTAL		168 340,00

Les crédits spécifiques à l'extension du PAE affectés aux études seront inscrits ultérieurement, après accord des subventions.

Madame LEBOEUF demande s'il est possible de ne pas reprendre la présentation de chaque ligne budgétaire, dans la mesure où la commission des finances a déjà travaillé sur le sujet.

Monsieur MULLER fait état du document de Monsieur AUROS par lequel celui-ci indique que ce budget est « bricolé » et que le bilan véritable n'est pas connu (état des stocks, terrains vendus, emprunt à rembourser par anticipation).

Monsieur MULLER se demande de quoi l'on parle puisqu'il suffit de constater que le Parc d'Activités Economiques est de plus en plus occupé et que des emplois ont été créés.

Récemment, Monsieur AUROS, seul, s'est prononcé contre l'implantation d'ALDI. N'y a-t-il pas négation de l'évidence ?

Par 21 voix pour, 1 voix contre (Mr CABOT) la section d'exploitation et la section d'investissement du budget annexe du PAE sont adoptées.

3) Service Annexe d'Assainissement

Monsieur FREULON présente ce budget :

* En section d'exploitation

La redevance d'assainissement et la prime aquex représentent les ressources essentielles liées au traitement.

Les amortissements sont intégrés au taux de 1,67 %, soit sur une durée conforme à la délibération du 21/01/1993. Pour les exercices précédents, celle-ci n'était pas appliquée et le taux avait été fixé arbitrairement à 3,33 % (30 ans).

Monsieur MULLER remercie MM. FREULON et Fornos pour l'action qu'ils ont conduite auprès du syndicat d'alimentation d'eau potable afin que le prix de l'eau n'augmente pas.

Le budget se présente comme suit :

* En section d'exploitation

DEPENSES			RECETTES		
61	Services extérieurs	2 105,00	70	Vente de produits	230 000,00
62	Autres services extérieurs	56 000,00	74	Subventions d'exploitation	20 000,00
64	Charges de personnel	7 500,00	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	7 500,00
66	Charges financières	31 293,00	777	Quote part de subventions d'investissement transférables	76 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00			
68	Dotation aux amortissements	113 801,00			
023	Virement à la section d'investissement	102 801,00			
TOTAL		333 500,00	TOTAL		333 500,00

* En section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
13	Subventions d'investissement	76 000,00	13	Subventions d'investissement	88 016,00
16	Emprunts	146 287,00	23	Immobilisations en cours	88 069,00
20	Immobilisations incorporelles	117 000,00	27	Autres immobilisations financières	88 069,00
			28	Amortissement des immobilisations	113 801,00
23	Immobilisations en cours	53 400,00	021	Virement de la section d'exploitation	102 801,00
27	Autres immobilisations financières	88 069,00			
TOTAL		480 756,00	TOTAL		480 756,00

Par 21 voix pour, 1 voix contre (Mr CABOT), le budget primitif du service annexe d'assainissement est adopté comme suit :

- ▶ Section d'exploitation : 333 500,00 €.
- ▶ Section d'investissement : 480 756,00 €.

V) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur MOREAU présente les subventions pour chaque association.

ASSOCIATIONS	Imputation	Propositions montant 2005
Jeunes Sapeurs pompiers	6574-025	1 000,00 €.
Club du 3 ^{ème} âge	6574-520	2 500,00 €.
F.N.A.C.A.	6574-025	600,00 €.
F.N.A.T.H.	6574-520	250,00 €.
Amicale du Personnel	6574-025	7 500,00 €.
USCM Comité Directeur	6574-40	96 000,00 €.
USCM Prix de la Municipalité	6574-40	750,00 €.
A.S.M.V.	6574-30	150,00 €.
Rhin et Danube	6574-025	120,00 €.
Mouvement Vie Libre	6574-520	300,00 €.
Amis des sentiers du Vexin	6574-830	200,00 €.
A.M.L.R.C.E.	6574-30	500,00 €.
La Truite Mouchetée	6574-830	450,00 €.
Les Petites Raquettes	6574-40	850,00 €.
Théâtre en fleurs	6574-30	400,00 €.
Dilettanti	6574-30	300,00 €.
Entente Clique GUIRY/MAGNY	6574-025	400,00 €.
MAGNY SCRABBLE	6574-025	120,00 €.
RCM 95 MINI VOITURE	6574-025	300,00 €.
Trapèze (CRMVO)	6574-520	50 000,00 €.
YOGA EN VEXIN	6574-40	450,00 €.
FIL & AIGUILLE & CIE	6574-025	400,00 €.
LE MILLARD	6574-30	500,00 €.
Aux Tours de Magny	6574-40	600,00 €.
Ligue des Droits de l'Homme	6574-520	300,00 €.
Association des Directeurs généraux	6574-020	100,00 €.
Secours Populaire Français	6574-520	1 500,00 €.
TOTAL		166 540,00 €.

Monsieur SNOZZI présente ensuite la proposition pour les écoles.

COOPERATIVES SCOLAIRES	imputation	Propositions montant 2005
Coopérative Maternelle Aubette/Albert Schweitzer	6574-211	460,00 €.
Coopérative Maternelle Centre/Paul Eluard	6574-211	508,00 €.
Coopérative Primaire de l'Aubette/Victor Schoelcher	6574-212	724,00 €.
Coopérative Primaire du Centre/Anne Frank	6574-212	456,00 €.
Coopérative Primaire d'Arthieul/Jean Moulin	6574-212	268,00 €.
Coopérative Primaire de Blamécourt/ « les Bleuets »	6574-212	76,00 €.
USEP Ecole Maternelle Aubette/Albert Schweitzer	6574-211	402,50 €.
USEP Ecole du Centre/Anne Frank	6574-212	399,00 €.
USEP Ecole Maternelle du Centre/Paul Eluard	6574-211	444,50 €.
TOTAL		3 738,00 €.
TOTAL GENERAL		170 278,00 €.

Monsieur CABOT s'exprime favorablement sur ces propositions qui correspondent sensiblement aux demandes présentées.

A l'unanimité, les subventions sont approuvées, Mme DROIT (USCM), Mme RIBLET (ALMRCE), Mr FORNOS (Ligue des Droits de l'Homme) gestionnaires respectifs de ces trois associations s'abstiennent quant au vote les concernant.

VI)-SUBVENTIONS CAISSE DES ECOLES ET C.C.A.S.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer 70 000,00 €. au C.C.A.S. ainsi qu'à la Caisse des Ecoles.

Le montant est inscrit à l'article 65736.

VII)-DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Monsieur PICAULT indique que comme chaque année, il est envisagé de déposer une demande de subvention pour différents travaux dans le cadre de la D G E :

- ▶ Chauffage gaz du gymnase,
- ▶ Réfection de la toiture du lavoir Parc de la Rosière,
- ▶ Peinture couloir rez-de-chaussée et remplacement porte extérieure Ecole Anne Frank,
- ▶ Signalétique,
- ▶ Clôture du stade (1^{ère} tranche).

Le taux de subvention varie de 35 % à 40 %. La subvention attendue est estimée à 61 000,00 €. pour l'ensemble du programme.

Monsieur SNOZZI précise que des travaux de peinture ont déjà été entrepris à l'école Anne Frank, alors qu'avant l'arrivée de la nouvelle municipalité en 2001, seule la salle des maîtres avait été peinte. Depuis, deux salles de classe, l'entrée, une autre salle à ARTHIEUL ont été peintes. Les travaux s'ajoutent aux différentes interventions de la ville (installation de jeux, informatique, 10 000,00 €/an pour les projets spécifiques).

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les dossiers de subvention dans le cadre de la dotation globale d'équipement.

VIII)-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR POUR L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur PICAULT confirme qu'il n'y a plus de terrains disponibles au sein du Parc d'Activités Economiques et ajoute qu'une quinzaine de demandes est en attente sans qu'il soit possible d'y répondre favorablement. L'extension envisagée serait de l'ordre de 8 à 10 hectares en fonction des possibilités.

Il propose de solliciter une aide auprès du PNR pour assurer le financement de l'étude évaluée à 50 000,00 €, est également concernée la réhabilitation de la première tranche.

Monsieur PICAULT précise que la ville possède encore une quinzaine d'hectares actuellement cultivés (serres et agriculture).

Monsieur MULLER indique que la ville a maintenu les habitudes antérieures par lesquelles seules les serres versent à la ville une indemnité, mais il est impératif que le régime applicable soit le même pour les deux exploitants.

A l'unanimité, le Conseil décide de solliciter une subvention auprès du PNR.

IX)-PROCEDURES ADAPTEES RELATIVES AUX MARCHES SUIVANTS

*** Mise en conformité électrique et chauffage gaz du gymnase :**

Monsieur MAVIEL expose que ce projet a fait l'objet d'une double demande de subvention, la première sur l'ensemble du programme auprès du Conseil général, la seconde dans le cadre de la D G E pour la mise en conformité électrique. La deuxième fraction de DGE (voir ci-dessus) a trait à la conversion du chauffage fioul en gaz. Le montage financier permet de financer l'opération à hauteur de 80 % par les subventions.

Le Conseil est appelé à délibérer pour le lancement d'une procédure adaptée (article 28 du code des Marchés Publics), le coût de l'opération (tous corps d'état et frais annexes), est estimé à 219 000,00 €. hors taxes. La dépense est inscrite à l'opération 430.

Décision adoptée à l'unanimité.

*** Elaboration du schéma directeur d'assainissement :**

Monsieur PICAULT précise que le cahier des charges ayant été établi, il convient de lancer une procédure adaptée pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement. Celle-ci vise à réaliser un état des lieux de l'assainissement en répertoriant les anomalies ou dysfonctionnements de manière à établir un programme hiérarchisé de travaux à mettre en œuvre.

Cette étude inscrite au budget annexe d'assainissement est financée par l'Agence de l'Eau (69 800,00 €.) et par le Conseil général (18 216,00 €.), le solde estimé à environ 30 000,00 €. est financé par la ville.

Cinq candidats, au vu des critères exigés par l'Agence de l'Eau, sont admis à présenter une offre. L'étude sera réalisée conformément à la loi sur l'eau du 3/01/1992.

Le délai d'exécution est fixé à 12 mois à partir de juin 2005.

Monsieur MULLER ajoute que le schéma directeur aurait dû être commencé depuis longtemps, notamment avant la réalisation des travaux du Centre ancien. Les travaux ont en effet révélé un certain nombre d'anomalies.

Accord du Conseil par 21 voix pour, 1 abstention (Mr CABOT).

X)-TARIFICATION : SEJOURS D'ETE - ATELIERS FEST'NOZ - VACATIONS FUNERAIRES

*** Séjours d'Eté :**

Monsieur MOREAU précise que ce dossier a été présenté en Commission. Ainsi, 10 séjours sont proposés pour l'été 2005, le prix varie de 437, 70 €. à 900,00 €. Leur diversité concerne aussi bien la tranche d'âge (de 4 à 17 ans en fonction du type de séjours) que la durée (de 7 à 20 jours) et la période (juillet ou août). De nouveaux projets sont proposés, d'autres appréciés par les jeunes Magnytois ont été reconduits : équitation, voile, arts du cirque, pêche, danse, accrobranche, escalade, kayak, baignade, mini-croisière, plongée, spéléologie. Les destinations sont diverses : Bourgogne, Ile de Noirmoutier, Dordogne, Normandie, Corse du Sud, Leucate, Aveyron, Lac de Saint-Pardoux...

Monsieur MULLER souhaite que les actions spécifiques soient mises en valeur.

Décision adoptée à l'unanimité.

*** Ateliers Fest'Noz :**

Monsieur POIRIER dit que dans le cadre du 3^{ème} Fest'Noz, plusieurs ateliers sont prévus. La participation proposée est 10,00 €. par atelier (danse, galettes et crêpes).

Décision adoptée à l'unanimité.

*** Vacations funéraires :**

Monsieur FREULON précise que les agents communaux assermentés assurent ces vacations funéraires. Le montant en vigueur par acte est de 4,66 €. Celui-ci n'a pas été réactualisé depuis longue date. Il est proposé de le fixer à 10,00 €. à partir du 1^{er} mai 2005.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI)-INTEGRATION DE LA PARCELLE AE33 DANS LE DOMAINE PUBLIC ET CHANGEMENT D'AFFECTATION

Monsieur PICAULT propose au Conseil municipal d'intégrer dans le domaine public la propriété (n° 10 rue du Four à Chaux) et de l'affecter provisoirement à usage de bibliothèque municipale. Décision adoptée par 21 voix pour, 1 abstention (Mr CABOT).

XII)-CREATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET DECISIONS CONNEXES (DEMANDE DE SUBVENTION ET CREATION D'UN EMPLOI)

Monsieur FREULON propose de solliciter les subventions correspondantes pour l'équipement de la future bibliothèque municipale, et de créer un emploi de bibliothécaire dans le cadre d'emploi des agents qualifiés du patrimoine ou des assistants territoriaux de conservation.

Décision adoptée par 21 voix pour, 1 voix contre (Mr CABOT).

XIII)-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES « SOURIS VERTES »

Monsieur PICAULT note que sur les observations conjointes du médecin de crèche et de la DGAS, plusieurs dispositions ayant trait à l'aspect médical sont envisagées.

Il y a lieu d'approuver ces propositions et également l'avenant au règlement intérieur.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces modifications.

XIV) CONVENTION ABRI BUS

Monsieur MULLER précise qu'il s'agit de ratifier la convention avec le Conseil général après la pose de nouveaux abri bus.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette convention.

XV) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MULLER invite le Conseil aux deux prochaines manifestations : Carnaval et Fest'Noz.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Sophie LAFAGE

Jean-Pierre MULLER